

Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale



Le 30 septembre 1998
Volume 10, Numéro 2

CHOISIR SON SYNDICAT

(Denise Longtin, présidente)

La fusion des commissions scolaires force les syndicats d'environ quarante commissions scolaires à tenir un vote d'allégeance syndicale au plus tard le 30 janvier 1999.

Nous nous retrouvons donc, bien malgré nous, en période de "maraudage" pour ne pas dire "électorale". Mais c'est l'occasion rêvée d'augmenter la force syndicale, une situation exceptionnelle qui ne se représentera plus jamais. Une occasion à ne pas manquer.

D'emblée, il faut dire que l'APPA est, en terme de nombre, le plus important syndicat de soutien scolaire au Québec et, quelle que soit l'issue de ces votes, le demeurera. Éclatés dans trois commissions scolaires francophones et anglophone, les membres de l'APPA, conscients de l'intérêt de se regrouper en plus grand

nombre, ont décidé d'aller au scrutin dans chacune d'elles dans le but avoué et bien légitime de continuer de représenter les membres qui nous ont quittés et, en toute franchise de former, si tel est le désir des autres personnes salariées de ces commissions scolaires, un unique syndicat montréalais de soutien scolaire administratif et technique.

**Imaginez l'énergie regroupée.
Le nombre fait la force.**

Mais certains disent que "small is beautiful". Je ne pense pas qu'on puisse soutenir une telle philosophie. Le discours social qui persiste à dire que les employés et employées du secteur public sont "gras durs", la folle envie du gouvernement à sabrer dans notre sécurité d'emploi devraient nous faire réfléchir sur la nécessité d'unir nos forces, point déterminant pour l'avenir des personnes syndiquées.

Choisir son syndicat, c'est, au-delà de la centrale syndicale (CSN, CEQ, FTQ...) choisir l'accréditation qui saura le mieux nous représenter.

Il ne s'agit pas ici de prétendre que l'APPA est le syndicat parfait mais il faut bien admettre que c'est un syndicat représentatif, actif, doté d'une grande expérience en relations de travail et qui plus est, respecté.

Choisir son syndicat n'est pas simple affaire de "feeling".

Il faut choisir l'expérience, la compétence, le professionnalisme car c'est choisir ainsi la certitude que nos droits seront portés à bout de bras.

CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

(François Martel, directeur)

des précisions.... et des éclaircissements

Quelques secrétaires d'écoles nous ont dit que leur direction s'était dit enchantée de leur nomination comme personne représentante du personnel de soutien de leur école parce qu'elles pourraient prendre les minutes des réunions, rédiger les comptes-rendus des réunions, et tenir la correspondance.

(Suite page 2)

CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

des précisions.... et des éclaircissements

- Lorsque vous êtes élue pour participer au conseil d'établissement de votre école, votre mandat est très clair: vous représentez les intérêts, les orientations et les opinions des membres du personnel de soutien. Lorsque vous participez au conseil d'établissement, vous n'êtes plus secrétaire d'école mais représentante de votre groupe;

- Si votre direction vous demande du travail de secrétariat en dehors de vos heures normales de travail pour le conseil d'établissement, les heures travaillées doivent être rémunérées au taux du temps supplémentaire;

- La Loi prévoit que le conseil d'établissement peut utiliser les services administratifs de l'école (article 65). En tout temps, c'est votre direction qui est votre supérieur immédiat. Le président du conseil d'établissement n'est jamais votre patron ou votre supérieur immédiat et ne peut pas recourir directement à vos services. Pendant les heures normales de travail, votre rémunération est à taux horaire simple. Si les tâches demandées excèdent votre horaire régulier, les heures supplémentaires sont rémunérées au taux du temps supplémentaire;

- Si un parent ou une personne représentante d'un autre groupe de personnel décide d'assumer la charge de secrétaire du conseil d'établissement et que cette personne reçoit un traitement de l'école ou du conseil d'établissement pour ce travail, cette personne devra être membre de l'APPA et payer la cotisation syndicale. Les membres de l'APPA détiennent, par le certificat légal d'accréditation du syndicat, l'exclusivité du travail salarié administratif, technique, de secrétariat et de service de garde dans les établissements de la CSDM. Par contre, cette personne pourra être une bénévole et bénéficier du remboursement des frais encourus dans l'exercice de ses fonctions selon les barèmes de la CSDM.

Votre poste de travail est réparti entre deux écoles. Dans quelle école avez-vous le droit de vous présenter comme représentant ou représentante du personnel de soutien?

- Vous pouvez représenter le personnel de l'un ou l'autre ou même des deux lieux de travail. De même, vous pouvez participer au choix de la personne représentante des deux lieux de travail de votre poste.

Dans notre école, le personnel de soutien se résume à deux personnes: la secrétaire et le concierge. Quels intérêts avons-nous à participer au conseil d'établissement, surtout si les réunions ont lieu en dehors des heures normales de travail?

- Les intérêts sont cruciaux pour votre poste, pour vos tâches, pour votre qualité de vie au travail et pour votre statut au sein de l'école;

- Nous avons un rôle primordial et essentiel à jouer au sein des conseils d'établissement. Nous devons être présents pour démontrer clairement que nous ne sommes pas des "seconds violons" ou des domestiques. Nous devons assumer le rôle, le mandat et le statut qui nous reviennent de plein droit: celui de

collaboratrices et de collaborateurs de premier rang dans l'éducation montréalaise;

- La Loi 180 accorde des pouvoirs et des responsabilités énormes aux conseils d'établissement. En fait, une partie très significative des pouvoirs, des responsabilités et des décisions qui appartenaient jusqu'ici aux commissions scolaires et à leur conseil des commissaires seront maintenant assumés par les conseils d'établissement. C'est le plus important et le plus profond changement dans le monde scolaire depuis la création du Ministère de l'éducation au début des années soixante;

- Nos représentants de la CSN ont travaillé très fort pour que le personnel de soutien obtienne deux sièges dans les conseils d'établissement au côté des parents et des enseignants. Après plusieurs hésitations, la Ministre a accepté de nous donner l'occasion de démontrer concrètement notre implication active dans la vie de nos écoles et de tenir un rôle décisionnel de partenaires responsables. Nous ne pouvons pas rater cette chance historique de prouver notre maturité sociale et d'illustrer la fierté de notre travail.

Une entente intersyndicale à la CSDM:

- La Loi prévoit que les postes laissés vacants au conseil d'établissement par le personnel de soutien ou par le personnel professionnel pourront être occupés par le personnel enseignant;

- À la CSDM, une entente intersyndicale a été conclue entre les trois syndicats de soutien scolaire, l'Alliance des professeurs et professeures et le syndicat des professionnels et professionnelles. Cette entente prévoit que les postes prévus pour le personnel de soutien qui sont laissés vacants seront attribués au personnel professionnel. De même, les postes prévus pour le personnel professionnel qui ne seront pas revendiqués pourront être occupés par le personnel de soutien. Les postes vacants du personnel enseignant sont octroyés, alternativement, au personnel professionnel et au personnel de soutien. Les postes réservés aux services de garde ne sont pas touchés par cette entente puisque la Loi leur assure exclusivement un poste qui ne peut être occupé par une autre catégorie de personnel.

Je travaille dans un centre d'éducation des adultes ou dans un centre de formation professionnelle. Suis-je concerné-e par la mise en place des conseils d'établissement?

- La Loi prévoit la création de conseils d'établissement dans les CEA et les CFP mais, contrairement aux écoles, ne précise pas de date précise pour leur mise sur pied. Face à ce trou dans la Loi, la CSDM a décidé de reporter à une date indéterminée la création de ces conseils d'établissement. De source officielle, nous avons appris que la CSDM attend une évaluation de la création et du fonctionnement des conseils d'établissement dans les écoles régulières avant d'étendre ce modèle d'organisation aux CEA et aux CFP.

Où que nous
soyons, nous
entendons
bien en tout
temps faire
respecter nos
droits.

TRANSFERT DANS LES NOUVELLES COMMISSIONS SCOLAIRES

Le transfert et l'intégration à la Commission scolaire English Montreal et à la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île ne s'est pas fait sans heurt c'est certain. À la CSPI, le protocole de transfert et d'intégration a été relativement bien respecté sauf quelques exceptions. Des litiges subsistent encore quant à l'abolition de certains postes et des griefs ont été déposés à cet effet.

Pour ce qui regarde la Commission scolaire English Montreal, le protocole a été rejeté du revers de la main et l'intégration s'est faite sans aucun respect pour les 19 personnes de notre secteur anglais du centre administratif. Des gestionnaires nous ont dit qu'ils leur faisaient une faveur en les prenant chez eux car elles seraient, selon eux, "**hors normes**". Alors leurs droits, cette commission scolaire n'en avait rien à foutre. Quelle honte!

Un grief est déposé et sera entendu très prochainement par un arbitre.

NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

Notre convention collective est arrivée à échéance le 30 juin 1998. Le temps est donc enfin venu de dépoussiérer un contrat de travail vieux de 10 ans et qui ne répond plus à la réalité actuelle.

La négociation qui s'amorce nous projetera des années 80 au XXI^e siècle. Inutile de le cacher, l'opération s'annonce difficile.

**À NE PAS OUBLIER L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE LE 16 SEPTEMBRE PROCHAIN, 18 H 30,
À L'AUDITORIUM DE L'ÉCOLE GEORGES-VANIER.**

CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT

FORMATION DES PERSONNES REPRÉSENTANTES

275 personnes salariées de soutien et de services de garde représentantes aux conseils d'établissement. UN SUCCÈS.

Toutes ces personnes seront convoquées à une session de formation d'une demie-journée à une des dates suivantes:

8, 9, 13 ou 15 octobre 1998

Centraide

**Main dans la main
pour un monde meilleur**

**La campagne Centraide
débutera le 14 octobre
prochain.**



PARTY DE NOËL DES MEMBRES DE L'APPA

**À inscrire à votre agenda:
le 10 décembre 1998 à 18 h**

**Salle de réception
Le Doral
6415, rue Beaubien est**

P

artage de la misère

(Érick Laperrière, trésorier)

Suite à certains appels téléphoniques, je m'aperçois que lors de la rentrée scolaire, beaucoup d'éducatrices et d'éducateurs ont dû choisir un horaire de travail dont le nombre d'heures est à la baisse.

Je comprends très bien qu'il y a possiblement pour certains milieux, une baisse de revenus causée par la mesure à 5,00\$, mais j'ai énormément de difficultés à comprendre pourquoi la CSDM donne la directive de niveler les horaires de travail ayant pour effet de diminuer le nombre d'heures de plusieurs personnes. Solution facile.

Nous sommes en période de renouvellement de convention collective où nous demandons une amélioration de nos conditions de travail ainsi que des horaires de travail de 35 heures. En agissant ainsi, nous donnons raison à l'employeur et

au gouvernement et du même fait au partage de la misère.

Je crois que nous devons donner la maximum d'heures aux personnes salariées en service de garde pour permettre ainsi à un certain nombre de personnes salariées d'avoir un revenu acceptable, tout en permettant aux services de garde de s'autofinancer.

Il est tout à fait désolant mais justifiable pour l'instant que les personnes ayant le moins d'ancienneté aient un moins grand nombre d'heures.

**Pour un certain équilibre, oui,
mais à la hausse.**

Je profite de l'occasion pour vous inviter à la solidarité lors de la négociation de la convention collective afin d'obtenir des conditions de travail bonifiées.

NORMES DE TRANSFERT ET D'INTÉGRATION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES COMMISSIONS SCOLAIRES

POSTES EXCÉDENTAIRES

(Charles Allen, vice-président)

Nous avons vécu un grand chambardement cette année dans les commissions scolaires.

Vous le savez sans doute que la CECM a procédé à l'identification de postes excédentaires au niveau des centres administratifs. Nous avons tous vécu cette déclaration de postes excédentaires comme un processus d'abolition de poste. Il est évident que le protocole de fusion prévoit un poste pour tout le monde, mais quand c'est notre poste qui est déclaré excédentaire, on le vit plutôt comme une abolition de poste. De plus, certains gestionnaires ont souvent

parlé de poste aboli aux personnes concernées.

La Commission a le loisir de redistribuer les tâches des postes déclarés excédentaires. Il est bien évident que les tâches ne sont pas toutes disparues. Il est important que le nombre de personnes dans un service pour une classe d'emploi donnée reste au niveau du nombre de poste prévu au 1er juillet 1998.

Si dans votre service un poste est créé ou qu'une personne salariée temporaire est engagée, il est essentiel d'en aviser votre syndicat.